COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 15

Réunion du Mercredi 22 Novembre 2023 à 10 heures

<u>Présidence</u> : TERCIER Pierre

<u>Présents</u> : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

<u>Excusés</u> : DELCROIX Laurent, MEUNIER Régis

<u>Assiste à la réunion</u> : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – <u>ADOPTION PROCES VERBAL</u> :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 15 Novembre 2023 est adopté à la majorité.

****

2 – <u>AMENDES ADMINISTRATIVES</u> :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 22 Novembre 2023

****

3 – <u>HOMOLOGATION DES RENCONTRES</u> :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – <u>DEMANDE FEUILLES DE MATCH</u> à la date du 22 novembre 2023

- 27240515 – U13 Masse Niveau 2 poule A - MONTS – VAL DE VEUDE du 11 novembre 2023
- 27239841 – U15 Brassage Masse Poule D - JOUE PORTUGAIS – AVOINE du 18 novembre 2023
- 27240709 – U13 Masse Niveau 2 Poule E - ST CYR – ST PIERRE DES CORPS du 18 novembre 2023

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **<u>avant le mardi 28 novembre dernier délai.</u>**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – RENCONTRES NON DEROULEES - INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

La Commission constate que certaines rencontres ne pourront pas être fixées des week-ends. De ce fait, la Commission demande aux clubs de fixer **une date en semaine** avant une date limite fixée par la Commission sportive (*date butoir notée sur footclubs) :

- Féminines à 11 – 27109800 – ST CYR./LOIRE EB 1 c/ VAL SUD TOURAINE RC 1 avant le *24 décembre 2023
- Féminines à 8 – 27208459 – ST NICOLAS DE BOURGUEIL 1 c/ ST BENOIT HUISMES 1 avant le *24 décembre 2023
- U15 Brassage Elite Poule B – 27239530 – ST CYR/LOIRE EB 2 c/ VEIGNE Ent. 1 avant le *11 décembre 2023
- U15 Brassage Masse Poule C – 27239806 – NOTRE DAME D'OE 1 c/ JOUE PORTUGAIS US 1 avant le *24 décembre 2023

****

6 – FORFAITS :

Match	**27398640**	
Date	**19 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Coupe Seniors District**
Clubs en présence	**ANTOGNY LE TILLAC 1**	**CHARNIZAY SAINT FLOVIER 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **CHARNIZAY SAINT FLOVIER 1,** 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CHARNIZAY SAINT FLOVIER 1 (0 but/éliminée de la Coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ANTOGNY LE TILLAC 1 (3 buts/équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe 1 de CHARNIZAY SAINT FLOVIER**
- **Porte à la charge du club de CHARNIZAY SAINT FLOVIER le remboursement des frais de déplacement des officiels 49,06 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 134 €. (67 €. x 2 - forfait hors délai) au club de CHARNIZAY SAINT FLOVIER, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**27398636**	
Date	**19 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Coupe Seniors District**
Clubs en présence	**BOUCHARDAIS AF 1**	**BERRY TOURAINE FC 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 17 novembre 2023 à 7h17 du club de BERRY TOURAINE FC mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BERRY TOURAINE FC 1 (0 but/éliminée de la Coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BOUCHARDAIS AF 1 (3 buts/équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe de BERRY TOURAINE FC 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 67 €. au club de BERRY TOURAINE FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**27601550**	
Date	**18 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U18**	**Coupe U18 District Win Sport School**
Clubs en présence	**AMBOISE AC 1**	**BOUCHARDAIS AF 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 17 novembre 2023 à 10h40 du club de BOUCHARDAIS AF mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BOUCHARDAIS AF 1 (0 but/éliminée de la Coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AMBOISE AC 1 (3 buts/équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe de BOUCHARDAIS AF 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 35 €. au club de BOUCHARDAIS AF, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

7 – <u>MATCHS ARRETES</u> :

Match	**27398643**	
Date	**19 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Coupe Seniors du District**
Clubs en présence	**VERETZ AZAY LARCAY 1**	**SAINT PIERRE AUBRIERE 1**

Match arrêté à la 55ème minute par l'arbitre de la rencontre pour faits disciplinaires.
La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission de discipline.

Suite au dossier ci-dessus et à la décision du Bureau du Comité de direction, réuni le 21 novembre 2023, la Commission prend note du **<u>report à une date ultérieure</u>** de la rencontre suivante :

- **Départemental 3 Poule B – 26198423 – SAINT PIERRE AUBRIERE 1 c/ VERETZ AZAY LARCAY 1 du 25 novembre 2023**

****

Match	**27166800**	
Date	**19 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Challenge D4 – R2 Energie**	
Clubs en présence	**CHANCEAUX AS 3**	**MONTS AS 3**

Match arrêté à la 87ème minute par l'arbitre de la rencontre pour insuffisance de joueurs.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant qu'il est mentionné sur la FMI que l'équipe de MONTS AS était réduite à moins de 8 joueurs à la 87ème minute suite à l'exclusion d'un joueur.
- Considérant que l'équipe MONTS AS a débuté la rencontre à 14 joueurs et qu'aucun joueur de MONTS AS n'est mentionné « blessé » sur la FMI.
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité pour abandon de terrain à l'équipe de MONTS AS (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CHANCEAUX AS 3 (9 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 200 €. au club de MONTS AS pour abandon de terrain, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

8 – RESERVE TECHNIQUE :

Match	**27239255**	
Date	**4 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U17**	**U17 Poule A**
Clubs en présence	**BOUCHARDAIS AF 1**	**SAINT AVERTIN SP. 1**

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance.
- Considérant la réserve technique déposée sur la FMI par l'éducateur de l'équipe de **SAINT AVERTIN SP.**
- Considérant la confirmation de la réserve technique par le club de SAINT AVERTIN SP. en date du 5 novembre 2023
- Considérant l'extrait du procès-verbal, ci-dessous, de la Commission départementale des arbitres, Section « Lois du Jeu » en date du 15 novembre 2023 :

---

*Objet : Questionnement par la Commission Sportive suite à une réserve déposée par le club de **ST AVERTIN** après la rencontre.*

1) IDENTIFICATION :

Match N° 27239255 U17 poule A. - BOUCHARDAIS AF1 - ST AVERTIN SP1 du 04/11/2023 à 15h30.
Résultat : 4 – 4

2) INTITULE DE LA RESERVE TECHNIQUE :

*La réserve confirmée par le club de **ST AVERTIN** relève de suspicion de carton blanc et influencer le résultat.*

3) NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier et à la lecture du rapport complémentaire demandé à l'arbitre par la section lois du jeu de la CDA 37.
La section Lois du jeu de la C.D.A. jugeant en première instance,

4) RECEVABILITE

La section Lois du jeu de la C.D.A. constate que la réserve n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF, dans le cas présent à un arrêt de jeu suivant les faits contestés.
De plus, la section Lois du jeu de la C.D.A. constate que la réserve a été déposée sur la FMI à la fin de la rencontre par le délégué adjoint de la rencontre et non l'arbitre, en présence du coach et arbitre de touche de St Avertin ainsi que l'arbitre, dans le vestiaire de l'arbitre.

*En conséquence, la section Lois du jeu de la C.D.A. dit la réserve technique déposée par le club de **ST AVERTIN SP**, **NON RECEVABLE EN LA FORME.***

5) DECISION :

La Commission Départementale de l'Arbitrage 37, section lois du jeu.
*Déclare **LA RESERVE IRRECEVABLE.***

Transmet le dossier à la Commission Sportive du District d'Indre et Loire de Football.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve irrecevable.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Porte à la charge du club de SAINT AVERTIN SP. le montant des droits de réserve prévus à cet effet : 35€**

****

9 – DOSSIERS EN INSTANCE :

- 27398643 – Coupe Seniors du District – VERETZ AZAY LARCAY 1 c/ SAINT PIERRE AUBRIERE 1 du 19 Novembre 2023
- 27239285 - U17 Poule B – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ SAINT PIERRE DES CORPS US du 7 Octobre 2023 (Commission de Discipline)
- 26817931 – Seniors Départemental 4 Adwork's Intérim Poule D – SAINT MARTIN LE BEAU 2 c/ TOURS TURK F. 1 du 5 Novembre 2023 (Commission de Discipline)

****

10 – CHAMPIONNAT JEUNES et FEMININES 1ère PHASE

- les rencontres des championnats U18, U17, U15 Masse, U13 Masse, et Féminines Adultes et Jeunes devront être impérativement jouées **avant le 24 décembre 2023**. Les classements sont clos au samedi 24 décembre 2023, les résultats des rencontres non jouées à cette date sont gelés.

- Les rencontres des championnats U12, U13 Elite et U15 Elite (possibilité accession Ligue) devront être impérativement jouées (dans la mesure du possible) **avant le 11 décembre 2023**.

Après étude des classements et sur proposition du Département Jeunes et Technique, la Commission établit les championnats pour la 2ème phase jeunes. Les calendriers paraîtront dans la semaine du 8 au 14 janvier 2024.

Les retraits et engagements des nouvelles équipes doivent parvenir au secrétariat du District : avant le vendredi 22 décembre 2023 pour les catégories suivantes :

- **U18 à U12 :** secretariat@indre-et-loire.fff.fr
- **U11** : secretariat@indre-et-loire.fff.fr avec copie à ggiuntini@indre-et-loire.fff.fr
- **U6/U7 et U8/U9 :** ggiuntini@indre-et-loire.fff.fr
- **Féminines adultes et jeunes** : secretariat@indre-et-loire.fff.fr avec copie à acuvillier@indre-et-loire.fff.fr

Attention : en cas d'ajout d'une équipe, il faut impérativement préciser le terrain et l'heure des rencontres.

****

11- COUPES DEPARTEMENTALES SENIORS

La Commission procède aux tirages au sort des coupes départementales suivantes :

Seniors GROUPAMA : **rencontres à jouer le week-end du 13 et 14 janvier 2024 ou 20 et 21 janvier 2024**

A partir des 1/16ème de finale, tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe sans restriction de qualification.

- 3ème Tour : dimanche 14 janvier 2024 (5 matches + 11 équipes départementales exempts)
- 16ème de finale (16 équipes départementales + 16 équipes régionales) : dimanche 11 février 2024
- 8ème de finale : dimanche 3 mars 2024
- ¼ de finale : dimanche 28 avril 2024
- ½ finales : dimanche 19 mai 2024
- Finale : dimanche 2 juin 2024

Seniors du District : **rencontres à jouer le week-end du 13 et 14 janvier 2024 ou 20 et 21 janvier 2024**

Coupe réservée aux équipes éliminées de la COUPE GROUPAMA en 1ère phase auxquelles s'ajoutent les équipes « départementales » éliminées en 1/16ème de finale de cette dernière.

- 3ème Tour : dimanche 14 janvier 2024 (13 matchs + 1 exempt)
- 4ème Tour : dimanche 11 février 2024
- 5ème Tour (tour de cadrage) : dimanche 3 mars 2024
- ¼ de finale : dimanche 28 avril 2024
- ½ finales : dimanche 19 mai 2024
- Finale : dimanche 2 juin 2024

****

12 – COURRIELS :

- **Club : SAINT PIERRE DES CORPS US – Courriel en date du 22 novembre 2023**
  - La Commission prend note du courriel. La Commission constate que plusieurs communes effectuent actuellement des travaux sur les installations sportives. De ce fait, ces clubs sont pénalisés par les déplacements des rencontres. La Commission regrette cet état de fait.

- **Club : AS CHANCEAUX – Courriel en date du 20 novembre 2023**
  - La Commission prend note du changement d'horaire de réception des rencontres de l'équipe Seniors 3 en Départemental 4 Poule A : **12 heures** jusqu'à la fin de saison.

- **Ligue du Centre-Val de Loire de Football – Courriel en date du 21 novembre 2023**
  - La Commission prend note de la programmation de la rencontre du championnat R1 du club de l'ACP TOURS sur l'annexe 11 de la Vallée du Cher à Tours le 26 novembre 2023

- **Commission d'Appel Disciplinaire – Procès-Verbal en date du 15 novembre 2023**
  - Rencontre : Départemental 1 du 24 septembre 2023 – PAYS LANGEAISIEN FC 1 c/ EB SAINT CYR/LOIRE 2 - La Commission prend note des décisions de la Commission d'Appel Disciplinaire et en particulier du retrait de point au classement dans le cadre du championnat de Départemental 1 de :
    - un point à l'équipe de PAYS LANGEAISIEN FC 1
    - deux points à l'équipe de SAINT CYR/LOIRE EB 2.

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.
L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :
L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.
Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.
En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

• Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).
La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE
18/11/2023 27239778	U15 Brassage Masse / 1 / Poule B **Joué Les Tours Fct 2** - Luynes Ent 2	**100 €** **2ème infraction**	**30/12/2023**
18/11/2023 27240161	U13 Masse Niveau 1 - Intermarché / 1 / Poule C **St Cyr Sur Loire Eb 3** - Montlouis Fc 1	**Avertissement**	**18/02/2024**
18/11/2023 27240681	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule D **F.C. Val De Brenne 1** - U.S. Loire Et Vignes 1	**100 €** **2ème infraction**	**11/02/2024**
18/11/2023 27240709	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule E **St Cyr Sur Loire Eb 4** - St Pierre Des Corps 3	**Avertissement**	**18/02/2024**
18/11/2023 27240767	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule G **Joué Les Tours Fct 2** - U.S. Portugaise De Joué 2	**3ème infraction match perdu par pénalité - 65 €**	
18/11/2023 27484276	Coupe Féminine À 8 / 1 / Poule F **Membrolle Mettray Fc2m 1** - Pays Montrésorois Fc 1	**Avertissement**	**18/02/2024**

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 29 novembre à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Pierre CHASLE

Secrétaire de séance